

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 23 juin 2021

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre

NOR : TREP2120900A

(Texte non paru au journal officiel)

La préfète de la région Grand Est,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté n° 2012-75 du 28 février 2012 du Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse ;

Vu les avis des autorités intéressées par le RIC en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 3 novembre 2020 au 13 janvier 2021 ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant notamment en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 5 février 2021 au 6 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Rhin-Sarre est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de signature.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 16 février 2015 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre, est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Rhin-Sarre peut être consulté sur le site de la DREAL Grand Est et sur le site Vigicrues (lien : <https://www.vigicrues.gouv.fr>).

Article 5

La préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin, les préfets du Haut-Rhin et de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 juin 2021.

J. CHEVALIER